

3F vous en dit plus sur...

Votre bail

Avant de devenir locataire 3F, vous signez un bail immobilier. Lisez-le attentivement, c'est un document essentiel. Voici pourquoi.

VOTRE BAIL CONTIENT DES INFORMATIONS PRIMORDIALES

Le **bail** présente de manière formelle les caractéristiques de votre **logement** et de votre contrat d'**habitation**, comme :

- la surface occupée ;
- le montant du loyer et des charges ;
- le montant du dépôt de garantie.

Il contient donc des informations primordiales pour votre vie de locataire.

VOTRE BAIL VOUS ENGAGE

Le bail vous donne le droit d'usage d'un **bien immobilier** que nous vous louons.

En le signant, vous vous engagez :

- à souscrire, pendant toute la durée de la location, une [assurance habitation](#) ;
- à régler le [loyer](#) et les [charges](#) dans les conditions fixées par le contrat ;
- à assurer [l'entretien courant](#) de votre logement ;
- à respecter notre [règlement intérieur](#).

VOTRE BAIL NOUS ENGAGE

En vous accueillant parmi ses locataires, **3F** prends aussi des engagements.

Nous devons :

- vous fournir un logement en bon état, doté d'équipements qui fonctionnent ;
- y réaliser [certaines réparations](#) ;
- entretenir le **bâtiment** dans lequel vous résidez ;
- vous assurer un environnement paisible pour que vous puissiez **bien vivre chez vous** et avec vos voisin·e·s.

Bon à savoir

Des documents pratiques vous sont remis en annexe du bail :

- [l'état des lieux d'entrée](#), signé ;
- les **diagnostics techniques**.

Conservez-les précieusement, ils sont aussi importants que votre contrat de location !